

SOUDAN

La Cour pénale internationale doit pouvoir juger
les crimes de guerre
et les crimes contre l'humanité

Index AI : AFR 54/015/2005
ÉFAI
Mardi 1er février 2005

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de sécurité doit immédiatement soumettre la situation au Soudan à la Cour pénale internationale, maintenant que la commission d'enquête des Nations unies a rendu ses conclusions. Les États-Unis, la Chine et la Russie en particulier, doivent laisser de côté les réserves émises lors de la ratification par ces États du Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale, pour que justice puisse être rendue à la population soudanaise.

«Les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis au Darfour sont aussi graves qu'un génocide», a déclaré Claudio Cordone, directeur général à Amnesty International, Programmes régionaux, réagissant aux conclusions de l'enquête. La commission, composée de cinq membres, avait été mise en place par le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, pour enquêter sur la situation des droits humains dans la région du Darfour au Soudan.

Amnesty International appelle le Conseil de sécurité des Nations unies à soumettre à la juridiction de la Cour pénale internationale la situation au Soudan, mais également à soutenir une stratégie globale et à long terme visant à conduire devant la justice tous les auteurs présumés des crimes commis. Amnesty International demande également à la Chine et à la Russie d'arrêter d'armer les tueurs et de permettre l'élargissement au gouvernement du Soudan de l'embargo existant sur les armes à destination du Darfour.

En septembre, une délégation d'Amnesty International menée par Irene Khan, secrétaire générale de l'organisation, a recueilli un certain nombre de récits d'atrocités auprès de personnes déplacées se trouvant dans des camps et des villages de l'ouest du Darfour ainsi qu'à Nyala, dans le sud du Darfour. L'organisation a rassemblé avec le temps un grand nombre d'informations établissant l'existence d'une politique bien établie de violations des droits humains – incluant des crimes de guerre et crimes contre l'humanité – perpétrées dans le cadre de conflits internes au Soudan.

Amnesty International avait appelé à la mise en place d'une commission d'enquête des Nations unies et salue donc le rapport de la commission ; il s'agit maintenant d'agir à partir des conclusions établies.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le rapport le plus récent sur le sujet Soudan. Qui répondra des crimes commis ? (index AI : AFR 54/006/2005) sur le site d'Amnesty International.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>

Index AI: AFR 54/015/2005 1 Février 2005